



## NOTRE INTERCOMMUNALITE DEMAIN

### Edito

Les communes de Boissy-sous-Saint-Yon, Saint-Yon et Lardy vont intégrer la Communauté de Communes entre Juine et Renarde (CCEJR), après plusieurs mois de concertations et de délibérations avec l'ensemble des membres du conseil municipal (dont les auteurs de la Gazette de l'opposition).

Après la réception en mairie de l'arrêté de Monsieur le Préfet le 17 juillet, nous pouvons désormais vous éclairer sur cette nouvelle situation.

Nous avons le souci d'une information factuelle, basée sur des textes officiellement validés et des évaluations conduites par des professionnels, et non sur des projets pouvant être remis en cause ou des suppositions sans fondement.

Le bilan de la politique intercommunale menée pendant 13 ans par la Communauté de Communes de l'Arpajonnais (CCA) n'est pas très favorable à Boissy.

Financièrement très important et vital pour la commune, le **développement économique** a été très peu soutenu, en dehors d'un investissement lourd pour l'implantation d'une aire de gens du voyage dont l'obligation relevait à d'autres communes de la CCA.

En ce qui concerne la **voirie**, Boissy a bénéficié du transfert de trois chemins d'un intérêt limité et de la route de Villelouvette vers la déchetterie, utilisée essentiellement par des non Buxéens.

Enfin, à l'exception du bâtiment de la halte garderie, simple mise à disposition, la gestion de la **petite enfance** était prise en charge par la CCA. Cette compétence sera reprise par la CCEJR. Les autres services liés à la petite enfance verront la mise en place d'une période transitoire afin de ne pas porter préjudice aux familles.

L'intégration de la CCEJR va apporter à Boissy-sous-Saint-Yon de nouvelles opportunités et de nouveaux projets.

Le Maire  
Maurice DORIZON



### Rappel de la situation

Début 2014, divers textes dont la loi de Modernisation et d’Affirmation des Métropoles dite «MAPTAM» ont créé notamment la métropole de Paris. En découle la refonte de la carte des intercommunalités imposant à celles incluses dans le périmètre de la métropole parisienne d’atteindre au moins 200 000 habitants (sauf dérogation).

Le débat a été ouvert au sein de la CCA et de son conseil communautaire pour aboutir en juin 2014 à une demande de dérogation visant à conserver la CCA dans son périmètre existant.

En août 2014 Monsieur le préfet de Région présentait un schéma incluant la CCA dans un ensemble de 532 986 habitants appelé le «Grand Evry».

Une forte réaction de refus de cette proposition en a suivi, à laquelle Boissy s’est associé.

La nécessité d’un positionnement a amené les trois communes de Boissy-sous-Saint-Yon, Saint-Yon et Lardy à choisir une de ces alternatives :

- Le maintien dans la CCA, sous condition d’un périmètre inchangé.
- L’intégration dans la CCEJR, si le périmètre de la CCA ne pouvait être conservé en l’état.

Monsieur le préfet de région a pris un arrêté le 4 mars 2015, créant une nouvelle intercommunalité regroupant la Communauté d’agglomérations du Val d’Orge ( CAVO) et la CCA. De ce fait, les trois communes confirmaient l’alternative choisie d’intégrer la CCEJR.

Lors de sa réunion du 10 juillet 2015, la commission Régionale de la Coopération Intercommunale (CRCI) a donné un avis majoritairement favorable à l’intégration des trois communes dans le périmètre de la CCEJR. Monsieur le préfet de l’Essonne a pris un arrêté le 10 juillet définissant le nouveau périmètre de la CCEJR.

### Rappel des principales étapes de la concertation et de la communication

- Conseil municipal du 17 septembre 2014: refus à l’unanimité du grand Evry et choix de la solution alternative en cas de refus de la demande de dérogation.
- Conseil municipal du 30 septembre 2014: confirmation de la délibération précédente. Rédaction de la question posée aux Buxéens lors de la consultation pour avis. ( délibération N°117 2014)
- 22 novembre 2014 : réunion publique
- 30 novembre 2014: consultation pour avis de la population, résultats validés et entérinés par la préfecture. Cette consultation a révélé 80% d’avis exprimés favorables.
- 27 mai 2015: confirmation de la volonté de ne pas être inclus dans le périmètre du nouveau groupement résultant de la fusion CAVO/CCA.
- 30 juin 2015: création d’un groupement de commandes pour assistance financière et juridique.

*Note: Les conseils municipaux sont publics, par tradition buxéenne la parole est donnée au public présent, les convocations, délibérations légalement affichées, accessibles à tous.*

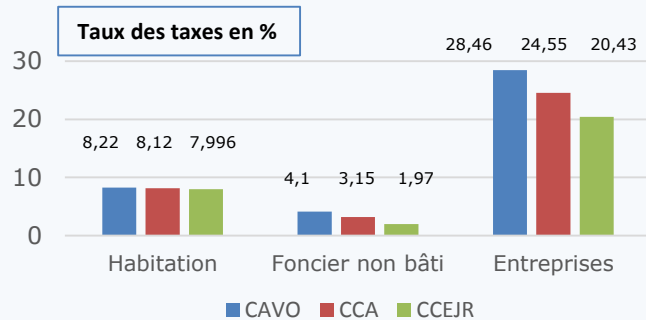
# Les points forts de la CCEJR

## LES BASES DE NOTRE ORIENTATION



### La fiscalité communautaire

- Des taux plus élevés en CAVO/CCA d'où un risque d'augmentation dans le cas d'un lissage
- Des taux moins élevés en CCEJR



### Les compétences

- Possibilité de nouvelles compétences ou services mutualisés avec CCEJR

	CCEJR	CCA
Centre de loisirs	X	
Accueil périscolaire	X	
Restauration scolaire	X	
Police municipale	X	
Instruction du droit des sols	X	X
Aménagement de l'espace	X	
Développement économique	X	X
Voirie	X	X
Eclairage public	X ( dans certains secteurs)	X
Culture	X 01/01/2016	X
Petite enfance halte garderie	X	X
Politique du logement	X	X

### La représentativité

- Être reconnu plutôt qu'oublié

	CCEJR	CCA	CAVO + CCA
Nb sièges total	45	50	64
Nb sièges Boissy	5	3	1
% influence	11	6	1,6

### La dette communautaire

DEC. 2013	CCA	CAVO	CCEJR
Source: ministère des finances « compte des communes »			
Dette totale	533 000 €	89 926 000 €	844 000 €
Dette par habitant	8 €	667 €	50 €

### L'urbanisme

- CCA : 20 à 50 logements/ha- suivant zone
- CCEJR : 22 logements/ha – moyenne, un urbanisme plus proche du souhait des Buxéens
- Choix d'une urbanisation à l'échelle semi-rurale
- Choix de protéger les espaces naturels face aux dangers des « opérations d'intérêt national »
- Boissy n'est plus soumis à l'inventaire des logements sociaux

### Le développement économique

- CCA : une compétence peu profitable à Boissy
- CCEJR : une nécessité commune à CCEJR et Boissy de développer l'emploi local

### Le bassin de vie

- Pas de changement notable
- L'accès aux commerces, spectacles, lieux de culte ou de loisirs, structures médicales relève du choix des Buxéens.

### Le bassin d'emploi

- Relève du choix des Buxéens et dépasse très souvent le périmètre actuel de la CCA et de la future communauté

### La carte scolaire

- N'est pas liée à la communauté de communes

### Les rythmes scolaires

- Sont le choix de la commission de suivi de Boissy

### La mise en place des NAP

- Est confortée

### La petite enfance

- Le service des assistantes maternelles existant ne sera pas impacté
- Les crèches familiales : une période transitoire d'1 an sera établie

### Les évaluations des alternatives

- Des évaluations financières et juridiques en liaison avec des professionnels ont été réalisées afin de choisir nos orientations.

### Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la commune de Boissy-sous-Saint-Yon

Après en avoir délibéré,  
à l'unanimité

Délibération N°117 2014 ( 30/09/2014)

DECIDE

**Article3:** La question suivante est soumise à consultation « pour avis » des électeurs: « dans le cadre du rejet de la dérogation déposée par la communauté de Communes de l'Arpajonnais de maintien de son périmètre actuel, la commune propose de soutenir un projet visant son rattachement à la communauté de communes « Entre Juine et Renarde ». Approuvez vous cette proposition de soutien ? » Les électeurs auront à répondre par OUI ou par NON à la question ci-dessus.

**Article 6:**Chaque électeur aura à sa disposition le jour du scrutin deux bulletins de vote, l'un portant la réponse « OUI », l'autre la réponse « NON »). Une notice d'information sur l'objet de la consultation sera disponible en mairie et sur son site internet et une information sera organisée en réunion publique le 22 novembre prochain.

Après en avoir délibéré  
A la majorité de 22 voix  
pour et 5 voix contre

Délibérations N° 2015-087, 088 (30/06/2015)

Approuvent la constitution de groupements de commande en vue de :

- Soutenir et assister les trois communes dans leurs négociations financières, relatives au retrait de la CCA ainsi que celles relatives au transfert de charges à la CCEJR
- Soutenir et assister les trois communes dans leurs négociations juridiques, relatives au retrait de la CCA
- Rédiger des documents et actes de procédures.

### Extrait de l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Essonne Représentant de l'état dans le département

**ARTICLE 1er :** Le projet de périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, proposé après avis de la commission régionale de la coopération intercommunale, et issu de la modification du périmètre de la communauté de communes entre Juine et Renarde est arrêté comme suit :

- la communauté de communes entre Juine et Renarde incluant les communes d'Auvers-st Georges, Boissy-le-Cutté, Bouray-sur-Juine, Chamarande, Chauffour-les-Etréchy, Etréchy, Janville-sur-Juine, Mauchamps, Saint Sulpice-de-Favières, Souzy-la-Briche, Torfou, Villeconin, Villeneuve-sur-Auvers ;
- et les communes de Boissy-sous-Saint-Yon, Saint-Yon, Lardy.

**ARTICLE 2 :** Cet arrêté sera notifié par le représentant de l'Etat dans le département au président de chaque établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre intéressé afin de recueillir l'avis de chaque organe délibérant.

Concomitamment, cet arrêté sera notifié par le représentant de l'Etat aux maires de chaque commune incluse dans le présent projet de périmètre afin de recueillir l'accord de chaque conseil municipal.

A compter de cette notification, les organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et les conseils municipaux disposeront d'un délai d'un mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis sera réputé favorable.

**TOUJOURS LE MÊME OBJECTIF...  
UNE VISION À LONG TERME POUR :  
UN BOISSY SEMI-RURAL  
ACCUEILLANT  
À TAILLE HUMAINE**